

REPUBLIQUE FRANCAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU VENDREDI 8 FÉVRIER 2019**

**CM2019/02/08/05 : CENTRE AQUATIQUE OLYMPIQUE : APPROBATION DE LA CONVENTION  
DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES OUVRAGES OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE  
PARIS 2024 ETABLIE ENTRE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS ET LA SOLIDEO**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2019  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208  
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER  
SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

**LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** l'article 53 de la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, modifié par l'article 16 de la loi n°2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ;

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** le décret n° 2017-1764 du 27 décembre 2017 relatif à l'établissement public Société de livraison des ouvrages olympiques ;

**Vu** la délibération 2016/09/14 du Conseil de la Métropole du 30 septembre 2016 portant garantie sur le financement, la réalisation et l'utilisation du Centre aquatique de Seine-Saint-Denis,

**Vu** la délibération 2018/09/28/13 du Conseil de la Métropole du 28 septembre 2018 portant sur le Centre Aquatique Olympique - principe de la concession de service public d'exploitation du Centre Aquatique Olympique de la Plaine Saulnier avec conception, construction de l'équipement et conception, construction et maintenance du franchissement piéton,

**Vu** la délibération 2018/09/28/14 du Conseil de la Métropole du 28 septembre 2018 portant sur le Centre Aquatique Olympique et la ZAC Plaine Saulnier - approbation du protocole entre la Métropole du Grand Paris et la Ville de Paris ayant pour objet la cession du foncier du site de la Plaine Saulnier

**Vu** la délibération n° 2018-36 du conseil d'administration de SOLIDEO approuvant le pacte financier ;

**Vu** la délibération n° 2018-37 du conseil d'administration de SOLIDEO approuvant la convention type de financement ;

**CONSIDÉRANT** que la convention de participation au financement des ouvrages olympiques en vue des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 est établie entre chaque financeur et la Société de Livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO) et définit les modalités de participation du financeur au financement du projet.

La commission « Aménagement du Territoire métropolitain » consultée,

#### **APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**APPROUVE** la convention de participation au financement des ouvrages olympiques en vue des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 pour le projet du Centre Aquatique Olympique, établie entre la Métropole du Grand Paris et la SOLIDEO, fixant à 16,8 M€ HT (seize millions et huit-cent mille euros) le montant total de la contribution de la Métropole.

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2019 de la Métropole, et des exercices suivants.

#### **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.